

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 063/2023

Objet : Arrêté municipal autorisant le marquage au sol du vendredi 21 au lundi 24 avril 2023 pour la société GER au 109 rue Rosa Parks.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société GER domiciliée 12, rue Pierre Josse à Bondoufle (91070) pour des travaux de marquage au sol au 109, rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention,

Considérant qu'il sera nécessaire de neutraliser les places de livraison le temps de l'intervention

A R R E T E

Article 1^{er} - La société GER est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de marquage au sol (places de livraison) au 109, rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis et les places de livraison seront neutralisées le temps de l'intervention.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du vendredi 21 au lundi 24 avril 2023.

Article 3 - L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi. Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (article L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la route) rue Rosa Parks le temps des travaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GER,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 13 avril 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

